

# **CONVENTION DE MINI STAGE**

Année scolaire: 2023 - 2024



ETABLISSEMENT D'ACCUEIL : LYCÉE	LEONARD DE VINCI	
Adresse: 214 Rue Jean Joannon, Zone Industrielle des trois moulins. BP 739 06633 Antibes Cedex		
Service: Direction des Formations Pour Mail: addfpt.0061478z@ac-nice.f		
<b>2</b> : 04 92 91 29 71		
Représenté par : M. Stéphane DEV	/IN, en qualité de Proviseur	
ETABLISSEMENT D'ORIGINE :		
Adresse :		
Mail:		
Représenté par :		
ELEVE STAGIAIRE :		
Nom:	Prénom :	
Date de naissance :	Classe :	
Nom et adresse du responsable légal :		
<b>2</b> :	@:	
	DESCRIPTION DU MINI-STAGE	
Filière d'accueil du stagiaire :		
Date(s) du stage :		
<ul> <li>Prévoir du matériel scolaire pour la</li> <li>Ce stage d'observation ne permet</li> </ul>	ment à la vie scolaire le jour du mini-stage. a prise de notes. pas de donner lieu à une évaluation de notre part. e sur une journée entière, l'élève souhaite-t-il prendre son repas au Lycée ?	

#### ARTICLES DE LA CONVENTION

#### Article 1: Objet

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage de découverte des filières de formation proposées dans l'établissement scolaire. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

## Article 2: Objectifs du mini-stage

- Le mini-stage est une séquence d'observation qui a pour but d'aider l'élève à faire un choix d'orientation et contribuer à une meilleure connaissance des enseignements de détermination.
- Le mini-stage est une activité scolaire déplacée. L'élève stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine et continue d'en respecter le règlement intérieur.
- Lors des séquences d'observation et de pratiques technologiques se déroulant dans certaines salles spécialisées, les règles de sécurité prescrites dans le règlement intérieur de l'établissement d'accueil prévaudront.

## Article 3: Organisation du stage

L'élève sera intégré à une ou plusieurs classes afin de suivre les enseignements en qualité d'observateur. Cependant, l'élève n'est pas autorisé à intervenir sur les machines « dangereuses »

## Article 4 : Engagement de l'élève

- Se présenter au Lycée à la date et heure prévue, en possession de cette convention dûment signée par les parties.
- Respecter les règles de fonctionnement du lycée et ne pas quitter l'enceinte de l'établissement d'accueil pendant la durée du mini-stage.
- > Suivre les activités proposées pendant cette période.

## Article 5 : Engagement des responsables légaux de l'élève

- Assurer le déplacement de l'élève au Lycée d'accueil.
- Venir chercher l'élève en cas de problème.
- > Assurer sa responsabilité civile en cas de dégradation
- Informer les établissements d'origine et d'accueil en cas d'absence au mini-stage.

## Article 6: Restauration

L'élève en mini-stage peut prendre le déjeuner sur place si le stage se déroule sur une journée complète. Ce dernier est offert par le lycée.

A Antibes, le 25/01/2024 Le Proviseur du Lycée Léonard de Vinci Monsieur DEVIN, P/O Vincent FOLLAIN	A Le Chef d'établissement d'origine	A Nom et Prénom du responsable légal
Director Diagné aux Engliges Professiones et Retrologiques		Vu et pris connaissance le ://
Signature	Signature	Signature